

Madame, Monsieur,

Malgré la période des fêtes de fin d'année, la nouvelle accélération du nombre de contaminations vient malheureusement nous rappeler que cette crise sanitaire n'est pas terminée et que nous devons donc poursuivre nos efforts de vigilance et de sécurité.

Si le dispositif du **passé sanitaire** a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi du 10 novembre 2021, **une nouvelle mesure s'appliquera à tous les Français à partir du 15 janvier 2022.**

A compter de cette date, la validité de votre **passé sanitaire** est conditionné à **une nouvelle dose de rappel** dans un délai de 7 mois après la deuxième dose de vaccin à deux doses. Le décompte du délai dépendra en fait de la date de votre 2ème injection. **Votre passé vaccinal ne vous dispense pas de cette nouvelle obligation.**

Vous devez donc disposer de votre passé vaccinal ET d'un passé sanitaire valide à partir du 15/01/2022 pour accéder à nos établissements. Vous aurez entre le 5ème et le 7ème mois après votre seconde injection pour faire votre rappel, sous peine de voir votre passé sanitaire désactivé si la troisième dose n'est pas réalisée.

Pour rappel, un **passé sanitaire** valide consiste en la présentation de l'un des justificatifs suivants, sous format papier ou numérique via l'application TousAnticovid :

- le résultat quotidien d'un test négatif RT-PCR ou antigénique **réalisés dans les 24h** (attention les tests de dépistage du Covid-19 ne sont plus pris en charge par l'employeur ou l'assurance maladie) ;
- la réalisation de la 3^{ème} dose vaccinale.

L'ensemble des salariés est donc concerné par cette nouvelle réglementation, dans la mesure où tous interviennent dans les lieux, établissements, services de nos structures.

Nous invitons chacun d'entre vous à nous communiquer au plus tard pour le **05/01/2022**, une copie de l'attestation d'un rappel vaccinal (3^{ème} dose) à la Direction par mail prioritairement à l'adresse suivante : rh@uneos.fr

Merci de transmettre votre preuve de vaccination sous l'un des deux formats suivants :

- **Attestation** téléchargeable sur le site attestation-vaccin.ameli.fr
- **QR-code** dans son **format «frontière»**, téléchargeable via l'application tous anti-covid

Dès réception de votre attestation, nous procéderons à une mise à jour de votre badge professionnel, qui vous permettra d'accéder sur votre site de travail. Sans cela, vous serez dans l'obligation de passer devant les vigiles (accueil pour les sites ne disposant pas de vigiles) tous les jours pour contrôler la validité de votre passé sanitaire. Pour les salariés qui sont dans la période des 7 mois (post seconde dose), une attestation papier leur sera remise pour fluidifier le passage devant les vigiles.

Vous souhaitant de belles fêtes de fin d'année, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations très distinguées.

La Direction,

